Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de

numismatique = Rivista svizzera di numismatica

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 27 (1939)

Artikel: Jetons des Ducs de Longueville

Autor: Jéquier, H.

Kapitel: [Jeton des ducs de Longueville]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173215

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jetons des Ducs de Longueville

Par H. Jéquier

Les jetons des Ducs de Longueville, pièces modestes et pourtant infiniment précieuses, n'ont, semble-t-il, jusqu'ici jamais excité l'intérêt des numismates neuchâtelois qui leur ont préféré l'étude des rarissimes deniers du Comte Louis, des belles pistoles d'Henri II de Longueville et de Marie de Nemours, sans compter toutes les séries de pièces d'argent et de bronze des princes français et prussiens qui offrent du reste à l'historien une matière abondante, intéressant plus directement le pays de Neuchâtel.

Les collections publiques et privées suisses, riches en monnaies et en médailles neuchâteloises, comptent peu de jetons des Longue-ville et cette pauvreté s'explique tout naturellement si l'on songe que ces grands seigneurs français ne firent que de rares séjours dans leur Comté de Neuchâtel et que ces pièces furent sans doute utilisées surtout dans leurs résidences françaises.

Plusieurs de ces jetons pourtant offrent du point de vue héraldique neuchâtelois un très grand intérêt; il est maintenant prouvé par des textes que certains d'entre eux furent employés par les officiers du Comté auxquels leurs seigneurs les distribuaient comme ils le faisaient, suivant un usage constant, aux clercs de leurs différents offices résidant en France.

L'étude historique des jetons, leur origine, leur emploi, leur évolution à travers les siècles a été traitée par de nombreux auteurs, entr'autres par Rouyer et Hucher en 1858 dans leur histoire des jetons au Moyen Age.

Henri de la Tour a publié en 1897 un catalogue des jetons des Rois et Reines de France, précédé d'une excellente introduction, qui est le meilleur traité des jetons auquel on puisse se reporter.

En 1936 enfin, Monsieur Pierre Pradel, Conservateur adjoint aux Musées Nationaux, a fait paraître le catalogue des jetons des Princes et Princesses de la Maison de France du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale où se trouvent décrites une grande partie des pièces faisant l'objet de ce travail.

Nous tenons à indiquer ici que les renseignements généraux qui suivent sont en quelque sorte le résumé de ces excellents ouvrages, ce qui nous dispensera de citer nos auteurs à chaque ligne et nous évitera de surcharger cette petite étude de notes et de références.

Si le mot médaille s'applique pour le commun des mortels à tout signe monétiforme, à toute pièce métallique portant une effigie ou une inscription, le mot jeton n'évoque pour beaucoup que la notion d'instrument de jeu, et le véritable usage de ces petites pièces rondes, d'un module régulier et au relief peu accentué qui était celui d'outils de numération est aujourd'hui complètement tombé dans l'oubli.

Aussi n'est-il peut-être pas inutile de rappeler très brièvement ici comment elles étaient émises, de quelle manière on les distribuait et quel en fut exactement l'emploi.

Le calcul au moyen de jetons, qui se pratiquait couramment dans l'Antiquité, fut en très grande faveur au Moyen Age, mais ce n'est qu'à partir du XIIIème siècle que furent frappées en France des pièces destinées exclusivement à cet usage.

L'habitude de compter avec des jetons se perdit progressivement et, à la fin du XVIIIème siècle, il ne s'agissait plus là que de la survivance d'une coutume désuète. On est même étonné de trouver encore dans l«ARITHMETIQUE EN SA PERFECTION» de le Gendre parue en 1781 un traité de l'arithmétique par les jetons qui débute en ces termes:

«Cette arithmétique est aussi utile que celle qui se fait avec la plume, puisqu'avec des jetons on fait toutes les règles dont on a besoin dans tous les calculs qui servent dans le commerce. Cette manière de calculer est plus pratiquée par les femmes que par les hommes et, cependant, plusieurs personnes qui sont employées dans les finances et dans toutes les juridictions s'en servent avec beaucoup de succès . . .»

Pour les calculs, on se servait d'un jeu de jetons qui se composait d'environ 100 pièces et de tables spéciales ou comptoirs divisés par des lignes horizontales ou verticales. Le comptable manœuvrait les jetons qui, suivant la position, valaient des unités, des demi-dizaines, des dizaines, des demi-centaines, des centaines, etc. . .

On faisait ainsi les additions, les soustractions, les multiplications et les divisions.

Rouyer et Hucher, dans leur histoire des jetons, donnent de nombreux extraits des comptes des hôtels de monnaie des Pays-Bas.

Il y est fait mention des jetons frappés par les Monnaies de Gand, de Liège, de Louvain et de Dijon pour les Chambres des Comptes des Ducs de Bourgogne.

D'autres comptes mentionnent l'achat des jetons qui servaient aux compteurs et aux clercs des différents offices, achat qui se renouvelait suivant les administrations chaque année ou chaque semestre.

Il n'avait jamais été fait mention jusqu'ici de textes provenant des Archives de Neuchâtel se référant à la frappe ou à l'achat de jetons.

Cette lacune vient d'être heureusement comblée par la découverte faite par Monsieur Léon Montandon de la copie d'une lettre de 1569 signée du Gouverneur de Bonstetten et de l'Ambassadeur de Maniquet ordonnant au Lieutenant Benoit Chambrier et à François Clerc dit Guy de faire tenir à Michel de Lyencourt, orfévre, la somme nécessaire pour fabriquer 300 jetons d'argent destinés à être remis au Duc, à la Duchesse, au Gouverneur et à l'Ambassadeur (Note 1).

L'usage de compter au moyen de jetons était si courant au Moyen Age que beaucoup d'auteurs y font tout naturellement allusion.

Montaigne, soucieux de marquer son dédain pour les besognes de clerc, déclare dans ses Essais qu'il ne sait «conter ny a get ny a plume».

Charles le Téméraire, par contre, ne croyait pas déroger en se servant comme ses clercs de jetons; il est vrai qu'ils étaient en or:

«Là (en la Chambre des Comptes) vient le Duc bien souvent et ne se cloent nuls comptes sans luy, ou sans son sceu. Il signe de sa main tous appointements de tous dons, il signe tous comptes et tous rolles, il scait bien ce qu'il a vaillant, et ce qu'il despend tout chet en sa main et tout en vuyde, et luy mesme sied au bout du bureau, iecte et calcule comme les autres, et n'y a différence en eux en iceluy exercice sinon que le Duc iecte en iects d'or et les autres en iects d'argent.» (Mémoires d'Ollivier de la Marche.)

Il est dit dans ce texte, le Duc «iecte et calcule». C'est en effet du verbe jeter que vient le mot jeton (Note 2) qui a connu au cours du Moyen Age les orthographes les plus diverses, telles que «jetoir, jectoir, gettoir, gettoir, getton, iect», etc. . .

A l'origine, les jetons sont des pièces de cuivre ou de laiton, aux types simples, ornées de légendes modestes. Les Officiers comptables en faisaient l'emplette avec le papier, le parchemin, la chandelle et les autres fournitures nécessaires à leurs fonctions.

Plus tard, cette dépense fut réglementée, elle fit l'objet d'un chapitre spécial dans chaque budget, surtout quand l'usage des jetons d'argent eut été adopté. Ce dernier usage paraît remonter au XIVème siècle et le jeton devenait, dès lors, par le fait même de sa valeur intrinsèque, autre chose qu'un instrument de numération.

Si, primitivement, les jetons n'étaient concédés qu'aux seuls fonctionnaires chargés du maniement ou de la vérification des deniers publics, plus tard on en donna à titre d'étrennes aux princes et aux grands dignitaires de la couronne, on en attribuait aussi à titre de supplément de traitement ou de salaire, témoin la bourse donnée généralement à l'inventeur de la devise du jeton.

La devise joue en effet un rôle essentiel à partir du jour où ces pièces perdirent le caractère de jetons à compter pour devenir bien plutôt des jetons d'étrennes ou des jetons commémoratifs qui ne sont plus utilisés comme instrument de compte, mais dont l'intérêt au point de vue historique reste entier.

Des humanistes réputés ne crurent pas déroger en s'exerçant à la composition de ces devises et l'Académie des Inscriptions, dès sa naissance, est chargée de fournir sujets et légendes pour les jetons officiels des grandes administrations.

Sully portait un intérêt tout particulier aux jetons et à leurs devises, il en parle à plusieurs reprises dans ses mémoires, expliquant le choix des légendes inspirées chaque année par les événements du jour ou la politique du Roi (Note 3).

Les grands Feudataires du Royaume imitèrent leur souverain et, suivant l'importance de leurs possessions et les besoins de leurs administrations, firent frapper des jetons qu'ils distribuèrent à leurs gens.

Les Ducs de Longueville, issus de Jean d'Orléans, Comte de Dunois, figurent en bonne place dans le catalogue des jetons des Princes du Sang et par le nombre et par la qualité des pièces qu'ils firent frapper.

Les premiers jetons de cette Maison identifiés d'une façon certaine appartiennent à Louis de Longueville et à sa femme Jeanne de Bade-Hochberg par laquelle le Comté de Neuchâtel entra dans la Maison d'Orléans-Longueville (Note 4).

La plupart de ces jetons portent l'écu des Longueville qui est de France au lambel et à la cottice d'argent, cette cottice se transformant à partir de Leonor d'Orléans-Longueville en un bâton-peri. Sur un seul jeton de Louis I (N° 1) la cottice est remplacée par une bande.

Les monnaies neuchâteloises frappées sous les Princes de Longueville ne présentent que deux types d'écus: l'écu écartelé et l'écu parti Longueville-Neuchâtel. Il s'agissait de pièces destinées au Comté de Neuchâtel et les armes personnelles du Prince et celles du Comte de Neuchâtel s'y trouvaient tout naturellement associées.

Les jetons de ces princes, comme du reste leurs sceaux offrent, au contraire, une infinie variété de combinaisons héraldiques. Ces pièces étaient utilisées surtout en France où les grands seigneurs faisaient volontiers montre de leurs alliances et de leurs possessions.

L'écu de Longueville est souvent remplacé par des écartelés où figurent les armes de Bade-Hochberg (alliance de Jeanne de Hochberg et de Louis de Longueville), les armes de Rohan (alliance de François d'Orléans-Longueville et de Jacqueline de Rohan), les armes de Bourbon et Estouteville (alliance Marie de Bourbon et Léonor d'Orléans-Longueville), les armes de Bourbon-Soissons enfin sur un jeton de Marie de Nemours (fille de Louise de Bourbon-Soissons).

Le bélier, emblème des Longueville, qui était apparu pour la première fois sur le cimier du sceau de Jean, Comte de Dunois, fondateur de la Maison, figure sur plusieurs de leurs jetons.

Le jeton que nous attribuons à Louis II d'Orléans-Longueville (N° 5) porte au revers une croix cantonnée de deux I et de 2 béliers, réminiscence ou plutôt copie du revers des monnaies de François I^{er} dont la croix était cantonnée de 2 F et de 2 salamandres.

Presque tous les jetons de Léonor d'Orléans-Longueville présentent au revers un bélier dans une enceinte palissadée.

Après Leonor, plus trace de béliers; par contre, sur un jeton de Marie de Nemours, fille de Henri II de Longueville et de Louise de Bourbon-Soissons, nous voyons une allégorie rappelant que la jeune princesse issue de sang royal par son père et par sa mère a été élevée parmi les lys. «INTER LILIA PASCITUR» dit la légende et, sur un sol jonché de fleurs de lys, Marie de Longueville s'avance tenant un lys dans chaque main.

Comme nous le verrons par la description des jetons de cette Maison, la plupart semblent avoir été frappés pour l'administration de leurs possessions françaises.

Nous ne trouvons, en effet, sur les 34 jetons décrits plus loin, les armes de Neuchâtel jointes aux armes de Longueville que sur 9 pièces et sur un dixième la légende «Comte souverain de Neufchâtel en Suisse» entourant le seul écu d'Orléans-Longueville.

Sur un autre jeton toutefois, frappé par Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, et qui n'a jamais eu de prétentions sur Neuchâtel, figure l'écu écartelé Bade-Hochberg Neuchâtel et sur le tout Longueville. Il s'agit du fils de François, bâtard d'Orléans et petit-fils de François et de Jacqueline de Rohan, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, désireux sans doute, étant donnée son origine, de faire étalage de tous les quartiers de ses ancêtres.

Dans la liste que nous publions plus loin, trois jetons sont sans aucun doute des jetons de compte, témoin celui de Louis d'Orléans portant au revers: «POR LES GENS DES CONTES A SEVRRE»; celui de Léonor d'Orléans dont le revers porte «PO LA CHAMB DES COMPT DE CHAVDUN 1573» et cet autre de Léonor sur le champ du revers duquel est inscrit le mot COPTES.

Mais plusieurs autres encore ont certainement été des instruments de compte, ce sont généralement tous ceux du XVIème siècle.

Certains d'entre eux se rencontrent fréquemment, se trouvent dans la plupart des collections et sont souvent passés en vente. Il existe, par exemple, 8 types différents de jetons de Leonor d'Orléans-Longueville au type du bélier couché dans un enclos. Il s'agit d'un jeton type frappé à un grand nombre d'exemplaires pour les divers besoins des offices du Prince et l'usure de la plupart des pièces montre qu'ils ont été largement utilisés.

Quelques-uns portent le seul écu de Longueville, entouré par la suite de l'ordre de Saint-Michel. D'autres nous montrent l'écu écartelé Bourbon-Estouteville, d'autres l'écu écartelé au 1 et 4 Longueville, 2 Neuchâtel, 3 contre-écartelé Longueville-Estouteville; d'autres enfin un écartelé Longueville et contre écartelé Bourbon-Estouteville.

Celui qui porte au revers COPTES et un autre «PO LA CHAMB DES COMPT DE CHAVDUN 1573» sont écartelés 1 et 4 Longueville, 2 et 3 contre écartelé Bourbon-Estouteville.

Le seul dont l'écartelé comprenne les armes de Neuchâtel est daté 1570.

Il doit s'agir du jeton frappé en 1569 par Michel de Lyencourt (voir p. 64) et dont les sujets neuchâtelois du Duc firent les frais.

L'autre jeton, dont on trouve de nombreux exemplaires frappés au moyen de coins différents, ce qui prouve le grand nombre de pièces émises, est celui de Marie de Bourbon, aux armes de Longueville au droit et aux armes écartelées Bourbon-Estouteville au revers. La légende du droit: H. DORLEANS DVC D. LONGVEV. COM SOVVERAIN DE NEVFCHASTEL EN SVISSE, permet aussi de supposer qu'il a été utilisé par les gens du Comté.

Une seule pièce du XVIème siècle, le rarissime jeton de Marie de Bourbon, portant au revers l'écu écartelé de Challant-Valangin, semble n'être qu'un jeton commémoratif. Son diamètre est d'ailleurs plus grand (30 millimètres) que le format courant des jetons de compte qui sont généralement de 27 et 28 millimètres. La description de ce jeton faite plus loin expliquera à quelle occasion il a été frappé.

A partir du XVIIème siècle, tous les jetons d'Henri II de Longueville qui ont pu occasionnellement servir de jetons de compte ou de jeu ont plutôt le caractère de jetons d'étrennes ou de jetons commémoratifs. Leur description indiquera, pour la plupart d'entre eux, à quelle occasion ils ont été frappés. Plusieurs revers ont été empruntés à des jetons des administrations du Roi, témoin le N° 29 que nous retrouvons sur deux jetons de Louis XIV (La Tour N° 1341 et 1342), le N° 22 BELLI PACISQVE MINISTER (La Tour 840).

Ces pièces proviennent peut-être de la collection du Sénateur Halgan qui fit une collection de jetons, origine de la collection Feuardent décrite en 3 volumes (Rollin et Feuardent 1904.07.15) et qui fit refrapper la plupart des jetons dont les coins sont encore à l'Hôtel des Monnaies de Paris (introduction de Feuardent vol. 1 p. V) Des mélanges de coins ont pu se produire alors, ce qui rend ces pièces suspectes, bien que frappées au moyen de coins authentiques.

Les comptes des Maitres de la Monnaie de Neuchâtel que Messieurs Wavre, Demole et Montandon ont minutieusement passés en revue ne mentionnent jamais de frappe de jetons.

Il est vrai que l'Atelier Monétaire de Neuchâtel ne fut rétabli qu'en 1589, ce ne sont donc que les jetons postérieurs à cette date qui auraient pu y être occasionnellement frappés. Ce ne fut, semble-t-il, pas le cas. Tous les jetons des Longueville sont d'un type bien français et aucun doute n'est permis sur leur provenance.

Les Archives Nationales par contre possèdent un document signalé par Mazerolle qui permet d'attribuer avec certitude à Guillaume Feuret, maître-graveur, le jeton au type du bélier couché et qui en fixe la date à 1556 (Note 5).

Léonor avait alors 16 ans.

Feuret ne fit que copier pour le revers de ce jeton celui qu'il avait gravé pour François de Bourbon, comte de Saint-Pol, duc d'Estouteville (1491—1545) qui devait devenir en 1663 beau-père de Léonor. La licorne dans son enceinte palissadée fut simplement remplacée par un bélier.

Le document des Archives de Neuchâtel cité plus haut se rapporte certainement au jeton daté 1570 (N° 16).

Michel de Lyencourt ou Lyoncourt (les deux ortographes se trouvent dans le texte) n'est cité à notre connaissance dans aucun ouvrage traitant des orfèvres attachés à la Monnaie du Moulin à Paris, spécialisée dans la fabrication des pièces de plaisier et des jetons.

Peut-être faut-il attribuer leur frappe à un atelier monétaire de province? Michel de Lyencourt ne fit du reste que copier d'une façon maladroite le jeton de Guillaume Feuret.

Nous n'avons aucune indication pour les autres jetons, sinon que les revers des pièces numérotées 23 et 24 sont dûs au burin de Varin qui les avait gravés pour des jetons du Conseil du Roi, de la Chambre des Monnaies, de la Ville et des Echevins de Paris.

Henri II de Longueville fit frapper des jetons au moyen de ces coins qu'il fit combiner avec un droit frappé à ses armes suivant un usage courant à cette époque, qui permettait aux princes et aux administrations de faire l'économie de la recherche d'une devise et de la gravure d'un coin.

La plupart de pièces dont la liste suit figurent dans le catalogue de Pradel dont nous avons généralement reproduit la description en la modifiant toutefois dans certains cas. Nous avons indiqué les collections où elles figurent ou les ouvrages où elles ont déjà été citées.

Si l'on rapproche la liste des jetons du tableau généalogique qui figure à la fin de ce travail, on constate que plusieurs princes de la Maison d'Orléans-Longueville n'auraient pas eu de jetons ou plutôt que notre liste présente de nombreuses lacunes.

On conçoit en effet difficilement que François I^{er} et Marie de Savoie sa femme, que François II, époux de Françoise d'Alençon, que François, fils de Leonor, etc. ., membres et alliés de l'illustre lignée des Dunois se soient refusé la satisfaction de trouver d'agréables devises et de faire frapper des jetons à leurs armes.

Peut-être des médailliers publics ou privés recèlent-ils encore des jetons inconnus qui complèteraient la série que nous offrons aujourd'hui au public.

Nous souhaitons qu'ils sortent de leurs cachettes pour le plus grand plaisir des curieux et qu'ainsi puisse être complété le catalogue que nous publions ci-après.

Il nous reste à remercier les Conservateurs du Cabinet des Médailles de France, des Musées de Zurich, Genève et Berne qui ont mis à notre disposition, avec une extrême obligeance, les jetons des Longueville contenus dans leurs collections.

Monsieur Pierre d'Espezel nous a aidé de ses conseils et de ses connaissances numismatiques inépuisables.

Messieurs les Archivistes d'Etat à Neuchâtel nous ont également apporté un précieux concours.

C'est notamment grâce aux recherches de Monsieur Montandon Conservateur au Cabinet des médailles que le seul document relatif à la frappe des jetons pour le Comté de Neuchâtel a été mis au jour. Peut-être arriverons-nous encore avec son aide à découvrir de quels jetons de compte se servaient les sujets neuchâtelois des Comptes de Fribourg et de Hochberg. Aucune de ces pièces ne semble être parvenue jusqu'à nous et l'on ne saurait pourtant douter de l'emploi de jetons au

XVème siècle dans le Comté de Neuchâtel, alors que dans le Duché de Bourgogne, avec lequel les Comtes de Neuchâtel entretenaient des relations si intimes, l'habitude de compter aux jetons était aussi répandue que dans toutes les provinces françaises.

Note 1

Le Sieur de Bostetten, gouverneur et lieutenant general pour Monsieur le duc de Longueville en son comté souverain de Neufchastel, et le sieur de Manicquet, ambassadeur de mondict sieur audict comté.

Noz chiers et bons amys Benoit Chambrier, nostre lieutenant au gouvernement de Neufchastel, et Franceois Clerc, ancien chastellain de Thielle, nous vous mandons et ordonnons que des deniers par vous dehuz par la closture de vostre dernier compte renduz de ladicte chastellanie pour l'année 1557 vous payez, baillez et delivrez comptant chascung par moitié a Michel de Lyencourt, orfevre, la somme a quoy se pourra monter trois centz gectons d'argent que nous avons ordonnez estre faictz, assavoir pour Monsieur cent et cent pour Madame, cinquante pour nous gouverneur et cinquante pour nous ambassadeur. Et par rapportant ces presentes avecque quictance de l'ouvrier qui aura faictz lesdictz gectons, et certiffication de la valleur d'iceulx faictz par nous gouverneur, ladicte partie ainsir que par vous aura esté poyer vous sera allouhé et entré en desduction de vostre debet par tout ou il appartiendra, sans difficulté. En foy de quoy nous avons signé cesdictes presentes a Neufchastel, ce x° de Mars 1569. Ainsin signé de Bonstetten et de Maniquet.

Coppie prinse sur l'original et fidellement relatée par moy.

J. Hudriet, not.

(au dos)

Ce jourd'huy xxvij° de mars 1569 je soubsigné Jehan Manicquet confesse avoyr resseu manuellement et contempt la somme de iiij^{xx} libvres petite monnoye de Monsieur le recepveur Benoit Chambrier et ce est pour la part et ratte comme apart par l'ordonnance de Messieurs les gouverneurs et ambassadeurs pour les dellyvrer a maistre Michel de Lyoncour, orffaivre, pour faire les gectons mensyoné dans ladicte ordonnance, lesquelz quattre vingtz livres luy seront entrés a son premier compte, et luy promes l'en faire acquitter envers mon signour le ducq de Longueville. En foy de quoy j'ai signé le presente. (signé) Jehan Maniquet Arch. Cant. Q 4 N° 9)

Benoit Chambrier, Chatelain et Receveur de Neuchâtel, Conseiller d'Etat, Lieutenant du Gouverneur, mort en 1571.

François Clerc dit Guy, Conseiller d'Etat, Chatelain de Thielle, Procureur Général.

Jean Jacques de Bonstetten, Gouverneur du Comté de Neuchâtel en 1552, mort en 1574.

Jehan de Manicquet, Sieur de Lamette, était frère d'Hector de Maniquet ambassadeur du Duc de Longueville accrédité par le Roi auprès des Cantons. Jean fut intendant des bâtiments du Duc de Longueville de 1569 à 1571 et se trouvait précisément à Neuchâtel en 1569 pour la construction du Bâtiment des Halles (Musée Neuchâtelois article Piaget 1903 page 31).

Note 2

Jetton. Petite pièce ronde faite en guise de monnoie dont on se sert pour calculer plusieurs sommes ou pour marquer son jeu ou autres choses.

On fait des jettons d'or, d'argent, de cuivre.

Les villes et plusieurs corps font battre des jettons chacun avec leurs devises pour en faire des présens.

Une bourse de jettons en contient un cent. Charron dit que les Rois font de leurs sujets comme des jettons, ils les font valoir ce qu'ils veulent, selon l'endroit où ils les placent.

Jetter. En termes d'arithmétique signifie calculer, supputer. Le marchand sçait fort bien jetter à la plume et aux jettons. On dit jetter plutôt du calcul qu'on fait avec les jettons que de celui qu'on fait à la plume.

Dictionnaire de Trevoux 1734.

Note 3

«Je commençais cette année (1604) comme toutes les autres par un devoir auquel ma charge m'obligeoit, c'est de présenter à Leurs Majestés deux bourses de jetons d'argent, en leur faisant le salut ordinaire le premier jour de l'année. J'entrai de si grand matin dans leur chambre que je les trouvai encore au lit. Outre les bourses d'argent, j'en avois fait faire deux de jettons d'or, qu'Elles reçurent avec plaisir.»

. «l'emblême étoit une grenade ouverte et la devise faisoit allusion à un trait sur Darius et Zophire connu dans l'ancienne histoire. Cette idée fut d'autant plus du goût du Roi qu'il y trouva ce rapport avec les séditieux de France qu'il m'avoit ordonné quelques jours auparavant de tacher d'y faire entrer.

Mémoires de Sully, Londres 1747 Tome II p. 295 (Livre XVIIIème)

En 1607, Henri IV prévenu des complots qui se tramaient contre lui dit à Sully: «Et voyez si pour cette année prochaine vous ne pourriez trouver une devise pour exprimer, suivant ce que nous venons de dire, que s'ils nous font la guerre en renards, nous la leur ferons en lions.». Sully présente au Roi des jetons sur lesquels «était représenté le Temple de Janus, un Lis paroissoit en tenir la porte fermée, ce qui étoit encore mieux expliqué par ces trois mots qui en étoient la devise, Clausi, cavete

recludam'. Le Roi trouva que j'avois fort bien réussi à marquer la disposition où il étoit de ne pas se laisser prévenir par ses ennemis.»

Mémoires de Sully, Londres 1747 Tome III p. 17 (Livre XXIV^{eme})

Note 4

Feuardent dans son catalogue décrit deux jetons qu'il attribue à Jean de Dunois.

- N° 8063° sans légende. Buste de face d'un roi dans un cercle à huit lobes avec pointes alternées et fleurdelisées à l'intérieur.
 - R) sans légende. Armes de Jean Dunois, fils naturel de Louis de France duc d'Orléans, fils du Roi Charles V. Le champ qui entoure l'écu est semé de points.
- N° 8063^b Légende rognée. Ecu aux armes de Dunois entouré du collier de St-Michel.
 - R) légende en partie rognée; on y lit encore BENEDIC. croix à triple nervure fleurdelisée et évidée au centre, cantonnée de quatre I gothiques avec renflement au centre.

L'attribution de la première de ces pièces est douteuse, celle de la seconde est certainement inexacte. Le collier de Saint-Michel qui entoure l'écu permet de fixer la date de ce jeton au second quart du 16ème siècle environ. Il semblerait donc contemporain du jeton N° 5 de notre catalogue que nous attribuons à Louis II de Longueville, arrière petit-fils de Dunois.

Note 5

Voici le texte de ce document reproduit sur la planche V:

Plaise à Messrs de la court des monnoyes permettre à Guille Feuret Me graveur à Paris graver une pille au protaict cy atache pour sur icelle forger gectons. Et vous ferez bien ladite pille pour Mons le duc de Longueville.

Guille Feuret

Il est permys audit suppliant faire graver la pille au pourtraict cy ataché et icelle faicte representer à ladite court.

Faict en ladite court le xxije octobre mil VeLVj

Ladite pille représentée par le sieur Feuret au bureau le xij^e no^{bre} MV^eLVj et partent luy a esté rendue par ordonnance.

(Archives nationales Reg Z^{IB} 369)

Doit-on lire Feuret ou Fevret? Mazerolle a admis la première des ces ortographes.